



Pas de droit à l'oubli pour les personnes morales

Fiche pratique publié le **01/09/2014**, vu **1112 fois**, Auteur : [Julien ROCHER](#)

Google propose désormais de supprimer des liens sur simple envoi de formulaires. Une aubaine pour les entreprises ? pas si sûr ...

Lorsqu'une affaire éclate pour l'entreprise, comment déréférencer les liens embarrassants ? Quel est l'équilibre à trouver entre droit à l'information et nécessité pour les entreprises de préserver leur e-réputation.

La Cour de Justice de l'Union Européenne la CJUE ayant statué en mai sur le droit à l'oubli, les sociétés pouvaient en profiter pour demander à Google de supprimer des informations gênantes les concernant.

Seulement voilà, seules les données personnelles rentrent en ligne de compte pour ce droit à l'oubli.

L'enjeu pour les dirigeants d'entreprise souhaitant faire disparaître des données compromettantes sur leur société consiste alors à utiliser le formulaire proposé par Google et faire passer les informations professionnelles de l'entreprise en tant que données personnelles inhérentes à la vie privée du dirigeant.

Mais la firme de la Silicon Valley ne laisse pas passer ce type de méthodes. Si le moteur de recherche juge les demandes plus orientées professionnelles que personnelles, celles-ci seront rejetées.